

AMENDEMENT À L'ACCORD GÉNÉRAL
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC
CONCERNANT
LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET TECHNIQUE

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Royaume du Maroc, dénommés ci-après «Parties Contractantes»,

SUR LA BASE de relations amicales existant entre les deux pays et leurs peuples,

DÉSIREUX de consolider et d'approfondir ces relations,

CONSIDÉRANT leur intérêt commun à encourager le développement économique et technique de leur pays,

DÉSIREUX de donner à leur relations de coopération une nouvelle dimension,

ENGAGÉS à encourager et stimuler les relations directes entre les entreprises privées, les associations professionnelles, les entités politiques décentralisées et les organismes non-gouvernementaux en vue de créer un environnement favorable au partenariat politique, économique et financier,

RECONNAISSANT les avantages qui résulteront pour les deux pays d'une coopération plus étroite,

RECONNAISSANT qu'il est nécessaire de modifier l'Accord Général concernant la coopération économique et technique conclu le 13 octobre 1981 (appelé ci-après «accord») afin de mieux refléter la nouvelle dimension de coopération entre les deux pays.

(1) Recueil des traités du Canada 1981/24